

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 25 mai 2023 relatif à la composition de la
Commission d'agrément et de sélection**

A.Gt. 28-03-2025

M.B. 08-04-2025

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.10-23, § 1er, alinéa 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2023 relatif à la composition de la Commission d'agrément et de sélection ;

Considérant que la composition de la Commission d'agrément et de sélection, telle que fixée par le Gouvernement le 25 mai 2023, doit être actualisée pour remplacer les membres désormais indisponibles ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. À l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2023 relatif à la composition de la Commission d'agrément et de sélection, les modifications suivantes sont apportées :

1° au point 2, les termes « Monsieur Laurent DIVERS » sont remplacés par les termes « Madame Christelle PEYRON » ;

2° au point 3, les termes « Monsieur Christophe KELECOM » sont remplacés par les termes « Madame Simona LASTREGO » et les termes « Monsieur Glenn VANDAMME » sont remplacés par les termes « Madame Aurélie DEVILLE » ;

3° au point 4, les termes « Madame Karin VANDERSTRAETEN, représentante » sont remplacés par les termes « Monsieur David CORNET, représentant » ;

4° au point 5, les termes « Madame Annick LE BOULENGE, représentante » sont remplacés par les termes « Monsieur Jean-Christophe PANNAYE, représentant » ;

5° au point 9, les termes « Marie-Eve CARTON-DELCOURT » sont remplacés par les termes « Sonia GILON » ;

6° au point 10, les termes « Catherine LACAVE » sont remplacés par les termes « Delphine SWEERTS ».

Article 2. À l'article 2 du même arrêté, les termes « Monsieur Christophe KELECOM » sont remplacés par les termes « Madame Simona LASTREGO ».

Article 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 28 mars 2025.

Article 4. Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 28 mars 2025.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la
Culture et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement de promotion sociale,

V. GLATIGNY